EXTRAIT DES REGISTRES
De Parlement.

Du Jeudy douziéme Septembre mil ſept cens quinze, de relevée.

LE ROY LOUIS XVe.
du nom tenant ſon Lict de Juſtice
en ſon Parlement.

A ſa droite aux hauts Sieges,

Le Duc D'Orleans, Regent.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charolois.
Le Prince de Conty.
Le Duc du Maine.
Le Prince de Dombes.
Le Comte de Toulouſe ;

Princes du Sang.

Et enſuite ſur le reſte du banc, & ſur deux autres que l'on avoit mis juſqu'au dernier des Princes du Sang,

Les Ducs,

D'Uzés.
De Monbazon.
De la Tremoille.
De Sully.
De Saint Simon.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
D'Albret.
Piney-Luxembourg.
D'Eſtrées.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Mortemart.
De Noailles.
D'Aumont.
De Charroſt.
De Villars.
D'Harcourr.
De Fitz-james.
D'Antin.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Oſtun.

A ſes pieds

Le Duc de Treſmes, Premier Gentilhomme de la Chambre, faiſant la fonction de Grand Chambellan pour l'indiſpoſition du Duc de Boüillon.

A droite	A gauche
Sur un tabouret au bas des degrez du Siege Royal le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roy.	Sur un tabouret au bas des degrez du Siege Royal, la Ducheſſe de Venradour Gouvernante du Roy.

Et ſur un banc particulier prés d'elle au deſſous des Pairs d'Egliſe, le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes du Corps en quartier, le Marquis de Courtenvaux Capitaine des cent Suiſſes de la Garde, & le Marquis de Beringhen Chevalier de l'Ordre, Premier Ecuyer.

En la chaiſe où eſt le Greffier en Chef aux audiences publiques, couverte du tapis du Siege Royal, Monſieur Voyſin Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roy, veſtu d'une robe de velours violet, doublée de ſatin cramoiſy.

A ſa gauche aux hauts Sieges,

L'Archeveſque, Duc de Rheims.
L'Eveſque, Duc de Laon.
L'Eveſque, Duc de Langres.
L'Eveſque, Comte de Beauvais.
L'Eveſque, Comte de Châlons.
L'Eveſque, Comte de Noyon.

Pairs Eccleſiaſtiques.

Et ſur ce qui reſtoit du banc ; & ſur un autre qui avoit eſté mis devant,

Les Marechaux,

D'Eſtrées.
De Chaſteau-Regnaut.
D'Huxelles.
De Teſſé.
De Tallard.
De Matignon.
De Bezons.
De Monreſquiou, venus avec le Roy.

Sur les trois bancs couverts de tapiſſerie dans le Parquet, & ſur le banc du premier & du ſecond Barreau du coſté de la cheminée, les Conſeillers d'honneur, Maiſtres des Requeſtes en robes rouges. Conſeillers de la Grand-Chambre, Preſidens des Enqueſtes & Requeſtes.

Sur le banc ordinaire de Meſſieurs les Preſidens au Conſeil.

Meſſire Jean-Antoine de Meſmes Chevalier, Premier, Meſſieurs les Preſidens Potier, Charron, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier & de Bailleul.

Dans le Parquet ſur deux tabourets devant Monſieur le Chancelier, les ſieurs Dreux grand Maiſtre & Deſgranges Maiſtre des Ceremonies.

Et au milieu du Parquet à genoux devant le Roy, deux Huiſſiers Maſſiers du Roy tenans leurs Maſſes d'argent doré, & ſix Herauts d'Armes.

A coſté droit ſur deux bancs couverts de tapiſſerie de fleurs de lys, les Conſeillers d'Etat & les Maiſtres des Requeſtes venus avec Monſieur le Chancelier en robes de ſatin noir.

Conſeillers d'honneurs.
- Benoiſe.
- Le Clerc.

Maiſtres des Requêtes.
- Monet.
- Berrier.
- De Gourgues.
- Carré.

Preſidens des Enqueſtes & Requeſtes.
- Amelot.
- Gilbert.
- Lambert.
- Cochet.
- Frizon.
- De la Garde.
- Chevalier.
- Vallier.
- Poncet.
- Roland.
- Bochart.
- Dodun.
- Lambert de Torigny.
- Berthier.
- Moreau.
- Leferon.
- Henault.
- Du Tillet.

Conſeillers de la Grand-Chambre.
- Le Nain.
- Chevalier.
- Portail.
- Le Muſnier.
- Gaudart.
- Dreux.
- Huguet.
- Le Feron.
- Robert.
- De Verthamont.
- Dorieu.
- Briſart.
- De Bragelongne.
- De Creil.
- Brayer.
- Chaſſepot.
- De la Porte.
- Cadeau.
- Fraguier.
- Ferrand.
- De Paris.
- Mandat.
- De Jaſſault.
- Lucas.
- Morel.
- D'Armaillé.
- De la Grange.
- Du Mouceau.
- Pucelle.
- De Vienne.
- Menguy.
- Joiſel.

Conſeillers d'Etat.
- Le Peletier.
- Dagueſſeau.
- De Caumartin.
- Fleuriau.
- D'Argouges.
- De Harlay
- Le Peletier des Forts.
- Deſmaretz de Vaubourg.
- Trudaine.
- L'Abbé de Pomponne.
- Et de la Rochepot.

Maiſtres des Requêtes.
- D'Ernothon.
- De Fieubet.
- Le Mairat.
- Le Febvre de Boiſſy.
- Le Febvre d'Ormeſſon.

Les Preſidens des Enqueſtes & Requeſtes eſtoient meſlez parmy les Conſeillers de la Grand-Chambre.

Sur un banc en entrant vis-à-vis de Meſſieurs les Preſidens, Meſſieurs Colbert de Torcy, Phelypeaux de Pontchartrain, & Phelypeaux de la Vrilliere Secretaires d'Eſtat.

Et ſur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, les ſieurs Abbé d'Eſtrées, Comte de Sorre, Comte de Guiſcard, Comte de Goeſbriant & d'Albergotti Chevaliers de l'Ordre, & les ſieurs Marquis d'Arpajon, & de Nogent, Comte de Lautrec, Marquis de ſaint Germain Beaupré, de Verac, Comte de Grancey, Marquis de la Valliere, & d'Aubigny, & autres Gouverneurs, Lieutenans generaux, Baillifs & Seneſchaux, venus avec le Roy, autant qu'il en a pû tenir ſur les bancs.

Et enſuite ſur un Siege à part, le ſieur Bellot Baillif du Palais.

A coſté de la forme où eſtoient les Secretaires d'Eſtat; Dongois Greffier en Chef, reveſtu de ſon épitoge; & à coſté de luy du Franc, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, ſervant en la grand-Chambre, un Bureau devant chacun d'eux, couvert de Fleurs de Lys.

Sur une forme ou banc derriere eux, de la Baune Greffier en Chef criminel; & Mirey, Noüet & Yſabeau, Secretaires de la Cour.

Et ſur un tabouret le grand Prevoſt de l'Hoſtel, & le premier Huiſſier en ſa chaiſe à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires les Chambres Aſſemblées au bout du premier barreau juſqu'à la lanterne de la cheminée avec les Conſeillers de la grand-Chambre & les Preſidens des Enqueſtes & Requeſtes.

Maiſtre Guillaume François Joly de Fleury, Avocat
Maiſtre Henry François Dagueſſeau, Procureur General
Maiſtre Guillaume de Lamoignon, Avocat
Maiſtre Germain Loüis Chauvelin, Avocat
} du Roy.

Et dans le ſurplus des bancs des deux coſtez & ſur quatre bancs qui avoient eſté ajoûtez de nouveau, derriere le dernier Barreau, du coſté de la cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conſeillers de la grand-Chambre, & Preſidens des Enqueſtes & Requeſtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires, les Conſeillers des Enqueſtes & Requeſtes, Canaye, de Ribodon, le Maiſtre, de ſaint Martin, Bourgoin, le Boindre, de Vrevin, Morel, d'Averdoin, de la Guillaumie, Baüyn, de Fortia, Simonnet, Molé, Doublet, de Chavaudon, le Boiſtel, Pallu, Meliand, Delpech, de Rolinde, de Fourcy, Boutet, Duport, de Tourmon, Severt, Coignet, Alexandre, Bouvart, Regnault, D'Abos, Dagueſſeau, Nicolaï, de Louvancourt, le Begue, de Seré, de l'Eſtoile, de Vienne, Cadeau, le Moine, Gorge, Aubry, de Goiſlard, Coſte, Anniſſon, Lamblin, le Vaillant, Boullet, Fornier, Rouillé, Lucas, Gautier, Genou, le Febvre la Falluere, de Meſgrigny, Soulet, de Pleurs, Nau, Fraguier, de Monthulé, Tubeuf, le Rebours,

Sevin, de Fieubet, du Puy, Mallet, Glucq, Anjorant, Nigot, Robert de S. Vincent, du Jardin, le Cocq, & autres en grand nombre.

Et ſur un cinquiéme banc derriere ceux occupez par les Conſeillers des Enqueſtes & Requeſtes, gardé par l'ordre du Grand Maiſtre des Ceremonies, eſtoient le Sieur Prince de Salms, & autres Princes & Seigneurs Eſtrangers. . . . . .

La lanterne du coſté du Greffe eſtoit remplie par les femmes du ſervice du Roy.

Et celle de la cheminée par le Nonce du Pape, le Sieur Bailly de Meſmes, Ambaſſadeur de Malthe, celuy de Portugal, & pluſieurs autres Ambaſſadeurs.

CE JOUR de relevée, la Cour, toutes les Chambres aſſemblées en robes & chapperons d'écarlate, attendant la venuë du Roy, les Officiers des Gardes du Corps ſaiſis des portes du Parlement, a eu avis ſur les deux heures & demie que Monſieur le Chancelier venoit en la Cour, ont eſté députez pour l'aller recevoir au lieu accouſtumé hors le Parquet, Meſſieurs Robert, & de la Porte, Conſeillers de la grand-Chambre qui l'ont conduit, marchant à ſes deux coſtez.

Monſieur le Chancelier, avoit une robe de velours violet, doublée de ſatin cramoiſy, & il eſtoit ſuivi des Conſeillers d'Etat & Maiſtres des Requeſtes cy-deſſus nommez, en robes de ſatin noir.

Meſſieurs les Preſidens ſe ſont levez lorſque Monſieur le Chancelier a paru à l'entrée du Parquet, & il a pris place ſur le banc au deſſus de Monſieur le Premier Preſident.

Meſſieurs les Preſidens ſont allez prendre leurs Mortiers & leurs Fourures en la quatriéme Chambre des Enqueſtes, & lorſqu'ils en ont eſté revenus, Monſieur le Premier Preſident y eſt allé.

Monſieur le Chancelier s'eſt levé de ſa place, quand Meſſieurs les Preſidens & Monſieur le Premier Preſident ſont rentrez.

Sur les trois heures aprés midy, un Officier des Gardes du Corps eſt venu avertir la Cour que le Roy étoit à la Sainte Chapelle: auſſitoſt Meſſieurs les Preſidens Potier, Charron, de Lamoignon & Portail, & Meſſieurs le Muſnier, Robert, le Nain, Chevalier, Gaudart & Huguet Conſeillers, ont eſté députez pour l'aller ſalüer de la part de la Compagnie, & ils l'ont conduit en la Cour, marchans les Preſidens à ſes coſtez & les Conſeillers derriere luy, & le premier Huiſſier entre les deux Maſſiers du Roy, immediatement devant ſa perſonne.

Le Roy eſtoit en habit violet & porté lorſqu'il entra dans le Parquet par le Duc de Treſmes premier Gentilhomme de la Chambre & ſouſtenu par le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes en quar-

tier, & portant auſſi la queuë de ſon manteau, & par la Ducheſſe de Ventadour, ſa Gouvernante, precedé de Monſieur le Duc d'Orleans Regent, des Ducs de Bourbon, Comte de Charollois, Prince de Conty, Duc du Maine, Prince de Dombes, & Comte de Toulouſe, Princes du Sang, ſuivi des Ducs de Noailles, de Charroſt & d'Harcourt, Capitaines de ſes Gardes du Corps, des Maréchaux de France & autres Seigneurs de ſa Cour.

Lorſqu'il a eſté dans ſon ſiege Royal, Monſieur le Chancelier eſt paſſé en ſa chaiſe, ſortant de deſſus le banc de Meſſieurs les Preſidens.

Aprés que chacun a eſté placé ſuivant l'ordre cy-deſſus marqué, le Roy oſtant ſon chapeau & le remettant, a dit.

MESSIEURS, je ſuis venu icy pour vous aſſurer de mon affection, Monſieur le Chancelier vous dira ma volonté.

Monſieur le Chancelier eſt monté au Siege Royal, a mis le genouïl en terre, & a demandé au Roy la permiſſion de parler, puis il eſt revenu en ſa place & couvert,

A dit, MESSIEURS, dans l'accablement de douleur où nous ſommes, cauſée par la perte que nous venons de faire, c'eſt un grand ſujet de conſolation de voir revivre toutes nos eſperances dans la perſonne du jeune Roy.

Les grandes actions du Roy ſon Biſayeul, ont fait pendant ſa vie l'admiration & l'étonnement de toute l'Europe.

Il a eſté encore plus grand & plus admirable dans les derniers jours qui ont precedé ſa mort; on n'a jamais vû tant de fermeté, tant de Religion, & tant de preſence d'eſprit qu'il en a marqué juſques à ſon dernier moment.

Sa prévoyance & l'amour qu'il avoit pour ſon peuple, l'avoient engagé pendant qu'il eſtoit en ſanté, à porter ſa vûë ſur l'avenir; ſes dernieres volontez, dont cette auguſte Compagnie a eſté dépoſitaire, ont eſté lûës; la conjoncture preſente a fait connoiſtre la neceſſité d'y apporter pluſieurs changemens, c'eſt ce qui a eſté fait par l'Arreſt du deuxiéme de ce mois; le Roy vient tenir ſon lict de Juſtice, pour le confirmer par ſa preſence & ſon autorité.

Ce que nous appercevons dans le ſucceſſeur de la Couronne du Roy défunt, nous fait eſperer qu'il ſera auſſi l'heritier de toutes ſes vertus; on voit déja paroiſtre dans les premiers mouvemens de la plus tendre jeuneſſe, tout ce qui indique la bonté du cœur, avec la vivacité de l'eſprit, & on connoiſt à ne s'y point tromper, qu'il ne manque que quelques années pour developer & porter enſuite juſqu'au plus haut degré de perfection, les meſmes vertus qui brilloient avec tant d'éclat dans le Roy que la mort vient de nous enlever.

Le Roy mourant a donné au Roy ſon Arriere petit-fils, les dernieres

marques de ſa tendreſſe, en l'inſtruiſant en peu de paroles de ce qu'il auroit à faire pendant ſon Regne, pour rendre ſes peuples heureux; ces paroles & inſtructions demeureront pour toûjours fortement gravées & imprimées dans le cœur & dans l'eſprit du jeune Roy; les perſonnes chargées du ſoin de ſon éducation luy en rappelleront ſouvent le ſouvenir; quel modele plus parfait; quelle regle plus ſûre pourroit-on luy propoſer?

Tout ce que nous devons de reconnoiſſance à la memoire du Roy défunt, tout ce que nous avons eu pour luy pendant ſa vie de ſentimens d'attachement, d'amour, de ſoûmiſſion, d'obéïſſance & de fidelité; tout doit eſtre réüni dans la perſonne du jeune Roy.

Son autorité ſera exercée par un Prince Regent, auquel ce titre eſt dû par ſa naiſſance; il renferme dans ſa perſonne avec un eſprit penetrant & ſublime toutes les grandes qualitez que nous regardons depuis long-temps, preſque comme naturelles & hereditaires dans le Sang Royal; toutes ſes vûës ſe portent au ſoulagement du peuple, & ſon Conſeil ſera compoſé des perſonnes qui ont le plus d'experience & de capacité, enſorte que tout concourt à rendre cette autorité reſpectable, & elle doit avoir la meſme force & trouver le meſme eſprit d'obéïſſance qui eſtoit renduë au Roy que nous venons de perdre.

Tous les membres de l'Etat doivent eſtre unanimement penetrez de ce ſentiment qui eſt conforme à leur devoir; mais il eſt neceſſaire que chacun s'efforce d'en donner plus particulierement des marques dans ce temps de minorité, pour oſter aux puiſſances Eſtrangeres toute idée de trouble & de diviſion dans le Royaume; c'eſt le ſeul moyen de maintenir l'honneur de la Nation, & d'aſſurer le bonheur & la tranquillité des peuples.

Ce diſcours fini, Monſieur le Premier Preſident, & tous Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers, ont mis le genouil en terre, Monſieur le Chancelier les a fait lever ſur le champ par l'ordre du Roy, & Monſieur le Premier Preſident découvert, ainſi que tous Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers, a dit:

SIRE,

La Royauté eſt immortelle en France, quoyque nos Rois comme les moindres de leurs ſujets ſoient tributaires de la nature.

LOUIS LE GRAND, aprés un long & glorieux Regne en eſt la triſte preuve.

Ce cruel évenement afflige & conſterne tous les Ordres du Royaume, & penetre de la plus vive douleur ce premier Tribunal de l'Etat.

Mais au moment fatal où le plus grand Roy du monde ceſſe de

vivre, VOSTRE MAJESTE', par le droit de sa naissance commence de Regner.

C'est le motif de l'Auguste ceremonie qui assemble aujourd'huy dans ce sanctuaire de la justice la Cour des Pairs & tout ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume; c'est ce qui y attire par l'amour que nous avons pour nos Roys & par la pompe du spectacle, ce concours extraordinaire de peuple de tout âge, & de toute condition.

Tous s'empressent à l'envy de vous contempler sur vostre Lict de Justice, comme l'image visible de Dieu sur la terre, de vous y voir exercer la premiere & la plus éclatante fonction de la Royauté, & recevoir les hommages, les soûmissions & le serment solemnel de l'inviolable fidelité de vostre Royaume.

Outre cette protestation generale, le Parlement supplie VOSTRE MAJESTE' d'estre persuadée qu'estant attaché aux interests de la Couronne d'une façon plus étroite & plus immediate, il considerera toûjours comme le plus indispensable de ses devoirs, celuy d'en soûtenir, & d'en défendre les droits & les privileges.

Son devouëment pour continuer de donner l'exemple à tous les Ordres du Royaume, répondra constamment à sa prééminence.

On a vû dans tous les temps que malgré la mediocrité de sa fortune, sa profusion pour le service de l'Etat n'a point eu d'autres bornes que son impuissance.

La tendresse de vostre âge, SIRE, ne nous allarme point.

La divine providence, qui du haut des Cieux tient les Rênes de vostre Empire, a souvent pris plaisir à verser ses benedictions sur la minorité de nos Roys.

Clotaire second, Philippes Auguste, Saint Louis, dont vous descendez, Louis le Juste, & Louis le Grand vostre Bisayeul à qui vous succedez, en sont de memorables & de consolans exemples.

Tout nous augure un pareil bonheur; la nature, nos loix, & nos suffrages ont deferé la Regence & le Gouvernement de vostre Royaume avec un applaudissement universel à Monsieur le Duc d'Orleans que nous regardons comme l'Ange tutelaire de l'Etat.

La sageſſe, la prevoyance de ce grand Prince, son zele pour le bien public, suppléant à l'âge & à l'experience qui manque à VOSTRE MAJESTE', nous font esperer qu'il n'aura rien plus à cœur que le soulagement de vos peuples, la défense des saintes libertez de l'Eglise Gallicane qui sont le plus ferme appuy de vostre Trone, & la splendeur de la Justice.

Ses projets sur les Conseils, où il veut que la pluralité des suffrages décide, nous font esperer qu'il rétablira les affaires du Royaume, en affermissant nostre repos & nostre felicité. Vostre éducation qui sera le fondement de vostre Religion, & de vos mœurs, doit estre le chef-d'œuvre du sage & du pieux Prince qui y preside, & de ceux qui y sont associez.

Je finis en demandant à VOSTRE MAJESTE' pour ſon Parlement, la continuation de la confiance, & de la protection dont l'ont honoré les Roys vos anceſtres, & principalement dans ces derniers temps, le feu Roy, en le commettant à la garde de ſon Teſtament.

C'eſt ce qui luy confirmera le droit & la poſſeſſion où il eſt depuis tant de ſiecles, de rendre la juſtice à vos peuples, à voſtre décharge, en voſtre nom & par voſtre autorité, en ſuivant toûjours fidelement les Loix & les Ordonnances.

Monſieur le Premier Preſident ayant fini, Monſieur le Chancelier a fait ouvrir les portes, & il a ordonné à moy Greffier en Chef de lire l'Arreſt de la Cour du deux de ce mois, concernant la Regence du Royaume, ce que j'ay fait.

Puis il a excité les Gens du Roy de prendre les concluſions qu'ils eſtimeroient convenables pour le bien de ſon ſervice.

Les Gens du Roy ſe ſont mis à genoux, & Maiſtre Guillaume François Joly Avocat dudit Seigneur portant la parole, ont commencé de dire quelques mots, & Monſieur le Chancelier les a alors fait lever, ils ont continué & dit:

SIRE,

La poſſeſſion publique que VOSTRE MAJESTE' vient prendre du Trone de ſes Anceſtres; cette Auguſte ceremonie qui imprime le reſpect, ou plûtoſt qui repreſente celuy qui eſt gravé dans tous les cœurs; ce concours de vos plus fideles ſujets, qui applaudiſſent au droit que voſtre naiſſance vous donne, ſemblent eſtre des ſujets de conſolation que le Ciel nous envoye, aprés le funeſte coup dont il vient de nous frapper.

Nous avons perdu un Roy glorieux par les plus éclatantes proſperitez, glorieux meſme par des revers, grand par toutes les vertus heroïques, juſques dans les derniers momens de ſa vie, plus grand encore alors par toutes les vertus chrétiennes.

Mais pourquoi renouveller en ce jour & voſtre douleur & la noſtre? nous vous poſſedons, SIRE, dans le ſanctuaire de la Juſtice: vous commencez voſtre regne, & preſque voſtre vie, par venir vous aſſeoir au milieu de nous, & honorer de voſtre preſence ceux de vos ſujets, qui dépoſitaires & interpretes des loix, ſont plus en eſtat d'apprendre aux peuples combien eſt indiſpenſable la loy qui engage à vous obéïr: vous ne devez trouver icy que des tranſports de joye qui ſont comme nos premiers hommages, d'autant plus dignes de vous plaire qu'ils partent du fonds de nos cœurs.

Tout en effet conſpire à nous donner les plus douces eſperances; c'eſt au milieu d'une paix profonde qui a eſté preſque le dernier ou-

vrage de la ſageſſe du Roy voſtre Biſayeul, qu'il laiſſe entre vos mains la deſtinée de ce grand Royaume ; l'union qui regne au dedans, répond à la tranquillité du dehors ; une parfaite unanimité a réüny tous les vœux de cette Compagnie, pour déferer la Regence à un Prince que la naiſſance & le merite y avoient appellez, & nous regardons comme un preſage certain de la felicité publique, le choix d'un Regent ſi capable de l'eſtre : né avec un genie compoſé de chaque ſorte d'eſprit que demande les differentes parties du Gouvernement, honoré de tous par l'étenduë de ſes connoiſſances, chery de tous par les qualitez de ſon cœur ; auſſi grand par les talens militaires, que par les vertus pacifiques, il fera reſpecter voſtre autorité au dehors, il la fera aimer au dedans ; & prévenant ces inclinations ſi pleines de bontez qui éclatent dans toutes les actions de VOSTRE MAJESTE', il ne ſe ſervira de ſon pouvoir, que pour goûter le plaiſir de faire des heureux.

Nous avons déja un gage aſſuré de ſon affection pour les peuples dans ces ſages Conſeils, dont il nous a tracé l'idée, qui ayant pour objet chaque partie de l'ordre public, ſe rapporteront tous par leur union au Conſeil ſuprême de la Regence comme à leur centre, & formeront par cette heureuſe harmonie le modele d'un Gouvernement accomply.

Les Princes du ſang Royal deſtinez à eſtre dans ce Conſeil ſuprême entreront dans les mêmes ſentimens ; animez par l'exemple de celuy qui en a eſté établi le Chef une noble émulation les fera concourir avec une égale ardeur à voſtre gloire, SIRE, & au bien de voſtre Royaume.

L'heureuſe éducation de VOSTRE MAJESTE' nous aſſurera la durée de ces avantages ; nous nous la promettons, SIRE, de celuy à qui la ſur-Intendance en a eſté confiée ; c'eſt à cet ouvrage important qu'il employera tant de grandes qualitez, qui ont formé en luy cette union ſi rare, mais ſi precieuſe de la ſcience & de la vertu.

Il vous apprendra que la veritable grandeur ne conſiſte point dans cet éclat exterieur qui vous environne ; mais dans les vertus bienfaiſantes qui vous attireront l'amour des peuples & leur reſpect interieur. Il cultivera dans le cœur de VOSTRE MAJESTE' ces ſentimens de tendreſſe & d'humanité, qui déja y ont pris naiſſance ; c'eſt par luy enfin que vous ſerez inſtruit, que la juſtice eſt le fondement des Empires & que c'eſt par elle que les Rois rempliſſent la premiere & la principale de leurs obligations. Nous eſperons qu'elle ſera la regle de toutes vos actions, & que vous honorerez toûjours de voſtre protection & de voſtre confiance, ceux qui ont eſté eſtablis pour la rendre à voſtre décharge. Vous ſçaurez, SIRE, un jour par les hiſtoires que ce premier Tribunal de voſtre Royaume merite également & cette protection & cette confiance ; que c'eſt à luy qu'eſt dû en partie le ſoûtien d'une Monarchie qui dure depuis tant de ſiecles, & que la fidelité pour nos Rois n'a jamais eſté ébranlée dans cette Compagnie.

L'Auguſte Pere dont vous eſtes né, SIRE, eſtoit perſuadé de ces veritez & de toutes celles qui doivent eſtre gravées dans le cœur d'un grand Roy. Sa mort trop prompte a fait perdre un pere au peuple auſſi-bien qu'à vous: Vous occupez un Trone qu'il occuperoit maintenant ; luy-meſme auroit tenu la place de voſtre Ayeul, digne à jamais d'eſtre regretté par ſon humanité & par ſa douceur. On vous dira, SIRE, combien vous avez de vertus à nous remplacer ; & nous eſperons que cette obligation, quelque grande qu'elle ſoit, ne ſera pas un trop grand poids pour VOSTRE MAJESTE'.

Déja noſtre attention vive & intereſſée cherche en vous des préſages de l'avenir, & elle eſt pleinement ſatisfaite de tout ce qu'elle y trouve ; l'air de Majeſté qui s'allie en vous à la douceur, l'eſprit qui brille juſques dans la naïveté de vos diſcours, des traits de bonté qui ne peuvent partir que de la nature, tout nous promet ce que nous deſirons.

Faſſe le Ciel que nous voyons croiſtre tous les jours avec vous des diſpoſitions ſi heureuſes ; que parmy tant de Regnes fameux dont noſtre hiſtoire eſt remplie, le voſtre ait un éclat ſingulier ; & pour renfermer tous nos ſouhaits en un ſeul, puiſſiez vous, SIRE, égaler les vertus de voſtre Biſayeul, & ſurpaſſer le nombre de ſes années.

Et en finiſſant, ils ont pris les meſmes concluſions que celles ſur leſquelles eſtoit intervenu l'Arreſt du deuxiéme de ce mois, dont ils ont requis l'execution & la publication.

Ce fait, Monſieur le Chancelier eſt monté au Roy, a pris ſes ordres le genoüil en terre, & enſuite les avis du Duc d'Orleans Regent, des Princes du Sang, des Pairs laïques eſtant ſur les bancs d'en haut à droite, il eſt revenu paſſer devant le Roy, luy a fait une profonde reverence, & a eſté à gauche prendre l'avis des Pairs Eccleſiaſtiques & des Mareſchaux de France venus avec le Roy.

Puis deſcendant dans le Parquet, il a pris les voix de Meſſieurs les Preſidens de la Cour, de ceux qui eſtoient ſur les bancs & ſur les formes du Parquet, qui ont voix déliberative en la Cour, & dans les Barreaux, celles des Conſeillers des Enqueſtes & Requeſtes.

Monſieur le Chancelier eſt remonté au Roy pour luy rendre compte des avis de la Compagnie, & eſtant redeſcendu en ſa place & couvert, a prononcé :

LE ROY ſéant en ſon Lict de Juſtice, de l'avis du Duc d'Orleans & des autres Princes du Sang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, Oüy, & ce requerant ſon Procureur General, A declaré & declare conformément à l'Arreſt de ſon Parlement du deuxiéme du preſent mois de Septembre, Monſieur le Duc d'Orleans Regent en France, pour avoir en ladite qualité, l'adminiſtration des affaires

du Royaume, pendant la minorité du Roy ; ordonne que le Duc de Bourbon ſera, dés-à-preſent, Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'Orleans, & y preſidera en ſon abſence; Que les Princes du Sang Royal, auront auſſi entrée audit Conſeil, lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis ; & aprés la declaration faite par Monſieur le Duc d'Orleans, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dudit Conſeil de Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & graces qu'il pourra accorder à qui bon luy ſemblera, aprés avoir conſulté le Conſeil de Regence, ſans eſtre neantmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard ; Ordonne qu'il pourra former le Conſeil de Regence, meſme tels Conſeils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet que Monſieur le Duc d'Orleans a declaré qu'il communiquera à la Cour ; Que le Duc du Maine ſera ſur-Intendant à l'éducation du Roy ; l'autorité entiere & le commandement ſur les trouppes de la Maiſon dudit Seigneur Roy ; meſme ſur celles qui ſont employées à la Garde de ſa perſonne demeurant à Monſieur le Duc d'Orleans & ſans aucune ſuperiorité du Duc du Maine ſur le Duc de Bourbon Grand Maiſtre de la Maiſon du Roy ; ordonne que des *duplicata* du preſent Arreſt ſeront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y eſtre lûës, publiées & regiſtrées ; Enjoint aux Subſtituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement, le Roy y ſéant en ſon Lict de Juſtice, le douziéme Septembre mil ſept cens quinze. Signé, DONGOIS.

A PARIS,

Chez la Veuve de François Muguet, Hubert Muguet, Premier Imprimeur du Roy, & Loüis Denis de Latour Libraire, ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1715.